



Séance du Conseil Municipal du  
Lundi 21 janvier 2013

- COMPTE-RENDU -

Dûment convoqué le 16 janvier deux mille treize, le Conseil Municipal de Goncelin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le 21 janvier deux mille treize, à 20 h 30, sous la présidence de Madame le Maire, Françoise MIDALI.

**Etaient présents (16) :** MIDALI Françoise (Maire), LAMAND Gilles, HENRY Philippe, TACCHINI Valérie, COTTAVE Joëlle, THOMASSON Marie-Jo, GUIGUET Sandrine, GRASSI Ganaëlle, SINKA Sacha, LEPLAN Jean, MOREL Thomas, BREWARD Jean-François, COHARD Cécile, CHAUMEREUIL Guy, BRUNEAU Elsa, CHAPTAL Daniel.

**Pouvoir(s) et Excusé(e)s (3) :** GLAREY Frédéric à THOMASSON Mariejo, CUNY François à LAMAND Gilles, VINCENT Jean-Marc à CHAPTAL Daniel,

**Etaient présents (sans voix délibérative) :** MARET Vincent (DST)

-----  
Lors du dernier Conseil Municipal, il a été retenu les décisions suivantes :

▪ **Délibération 1 : approbation du bilan de la concertation et approbation du dossier de révision simplifiée du plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle les raisons du lancement de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Elle a pour but de classer en zone UE environ 1,5 hectares d'espace agricole, dont 1 hectare seulement est en culture, afin de réaliser un pôle d'équipements sportifs comprenant des infrastructures de plein air (terrain de football et de tennis, vestiaires). Une concertation a été organisée avec les personnes publiques associées le 28 juin 2012 et une réunion avec le représentant de la chambre d'agriculture a eu lieu le 02 août 2012. Le représentant du SYMBHY confirme que le projet n'impactera pas le merlon de protection. 4 réunions ont été organisées avec les propriétaires concernés et l'exploitant du terrain, une réunion publique a eu lieu le 26 octobre 2012 à Goncelin au cours de laquelle un rappel des différentes étapes du PLU, une présentation de cartographies, de photographies et du plan d'intention d'implantation des équipements ont été dévoilés à la population. L'emplacement a été choisi pour la cohérence économique et une consommation économe de l'espace (mise à disposition du parking du collège situé à proximité). Le courrier reçu de la chambre d'agriculture le 24 octobre 2012 ne mentionne aucune objection vis-à-vis du projet vu l'impact foncier limité et le fait que 40 ha ont été rendus à l'agriculture dans le projet SCOT. L'équipement pourra être utilisé par l'association de tennis Goncelinoise, le CAG football et les collégiens. L'équipement pourrait être opérationnel en septembre 2013 et son coût est de l'ordre d'un million d'euros. Une enquête publique a été organisée du 13 novembre 2012 au 14 décembre 2012.

*Vote : POUR 11 (dont 2 pouvoirs) – ABSTENTIONS 8 (dont 1 pouvoir)*

• **Délibération 2 : autorisant l'acquisition de terrains pour le pôle sportif au lieu-dit « Les Pautes »**

La délibération expose les parcelles ainsi que les noms des propriétaires concernés par la vente. Elle précise qu'un bornage contradictoire sera effectué par un géomètre expert et que les surfaces seront réactualisées en fonction de cela. Le prix de vente est fixé à 10 € le m<sup>2</sup> soit un total estimé à 149990 €. Les frais d'actes authentiques seront en outre à la charge de la commune.

*Vote : POUR 11 (dont 2 pouvoirs) – ABSTENTIONS 8 (dont 1 pouvoir)*

▪ **Délibération 3 : Sollicitation d'une subvention du Conseil Général de l'Isère pour la création d'un pôle d'équipements sportifs**

Une demande de subvention est effectuée auprès du Conseil Général de l'Isère pour le projet d'implantation du nouveau pôle d'équipements sportifs (terrain de football synthétique, deux terrains de tennis et vestiaires) pour un montant total estimé à 1 174 000 HT.

*Vote : POUR 11 (dont 2 pouvoirs) – ABSTENTIONS 8 (dont 1 pouvoir)*

▪ **Délibération 4 : Demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour le relais d'Assistantes maternelles de Goncelin (RAM)**

Une demande de subvention est effectuée pour couvrir, comme toutes les années, les frais de fonctionnement du RAM pour l'année 2013.

*Vote : POUR 11 (dont 2 pouvoirs) – ABSTENTIONS 8 (dont 1 pouvoir)*

▪ **Délibération 5 : Autorisant Madame le Maire à signer un bail avec l'ADPA pour la location de la maison Josserand**

La délocalisation de l'Association d'Aide à Domicile aux personnes âgées (ADPA) a été rendue nécessaire pour permettre d'aller vers des bureaux et des locaux plus fonctionnels et spacieux. Cette délibération a pour but d'autoriser Madame le Maire à signer à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 un bail avec l'ADPA pour la location de bureaux dans la maison Josserand, située au 31 avenue des Tirignons à Goncelin. La location porte sur 130 m<sup>2</sup> de bureaux à 11 € le m<sup>2</sup>.

*Vote : POUR 11 (dont 2 pouvoirs) – CONTRE 8 (dont 1 pouvoir)*

• **Délibération 6 : Aide financière du SEDI au titre du retour de R2 Eclairage Public / Carrefour Sorrel**

Le SEDI a pour attribution de financer les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2, il est proposé au Conseil Municipal que la commune puisse solliciter l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public du carrefour Sorrel (éclairage piétons) programmés en 2013. Les travaux sont estimés à 8718 € HT. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés. Cette délibération autorise Madame le maire à effectuer une demande de financement de ces travaux auprès du SEDI pour améliorer l'éclairage public des piétons au carrefour Sorrel.

*Vote : POUR 11 (dont 2 pouvoirs) – ABSTENTIONS 8 (dont 1 pouvoir)*

• **Délibération 7 & 8 : Fixant les tarifs de l'eau pour l'année 2013-02-08 et fixant les tarifs de l'assainissement pour l'année 2013**

En ce qui concerne tout d'abord les tarifs de l'eau : Il est nécessaire pour la commune de revoir les tarifs de l'eau afin de tenir compte de l'importance des travaux engagés et à venir afin d'améliorer le réseau de distribution des eaux. Il est aussi nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment à l'égard de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé. La part communale des tarifs de l'eau potable est fixée pour la partie fixe de l'abonnement à 15 € et pour la consommation par M3 (partie variable) à 0,48 €. La part délégataire (SOREGE) des tarifs d'eau potable est fixée pour l'abonnement (partie fixe) à 56 € et pour la consommation par M3 (partie variable) à 0,57 €.

Gilles Lamand explique que pour les particuliers les gens auront un peu moins à payer.

En ce qui concerne les tarifs d'assainissement pour 2013, il est rappelé l'importance des travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales sur le territoire communal. Il est aussi nécessaire de se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté cité précédemment. A partir du mois de janvier la part communale des tarifs de l'assainissement est fixée pour l'abonnement (partie fixe) à 29,72 € et la consommation par M3 (partie variable) à 0,38 €. La part délégataire (SAUR) des tarifs d'assainissement est fixée de la manière suivante : abonnement (partie fixe) 10 € et consommation par M3 (partie variable) : 0,12€.

*Vote : POUR 10 (dont 2 pouvoirs) – ABSTENTIONS 9 (dont 1 pouvoir)*

• **Délibération 9 : remboursement des frais au CAG section football**

Le Club de Football Goncelinois a réglé 100 € pour les frais de classement du stade municipal. Ces frais incombant à la commune il est décidé de rembourser la somme de 100 € au CAG Football de Goncelin.

*Vote : POUR 11 (dont 2 pouvoirs) – ABSTENTIONS 8 (dont 1 pouvoir)*

• **Délibération 10 : avenant n° 1 marché à bon de commande Lot n° 2 – Travaux d'entretien, de réparation ou d'Aménagement de la voirie en date du 26 juillet 2011**

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe Colas les activités exercées par la SACER SUD-EST ont été confiées à la Société Colas Rhône Alpes Auvergne. Il faut donc autoriser Madame le Maire à signer l'avenant substituant la Société Colas Rhône Alpes Auvergne à SACER SUD-EST en qualité de titulaire du marché à bon de commande – lot n° 2- Travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement de la voirie en date du 26 juillet 2011, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Vote : POUR 11 (dont 2 pouvoirs) – ABSTENTIONS 8 (dont 1 pouvoir)*

- **Délibération 11 : avenant n° 1 consultance architecturale**

Suite à la réforme de la taxe d'aménagement votée le 27 octobre 2011, le conseil général de l'Isère a sollicité le CAUE pour qu'il verse aux collectivités signataires les aides qu'il acquittait précédemment. Le conseil Municipal autorise Madame le maire à signer l'avenant n°1 ayant pour objet la modification des conditions de versement des aides initialement versées par le Conseil Général de l'Isère.

*Vote : POUR 11 (dont 2 pouvoirs) – ABSTENTIONS 8 (dont 1 pouvoir)*

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Informations données par Madame le maire à l'issue de la réunion :

- Réforme des rythmes scolaires